

**Mémoire déposé à la Commission des institutions
Par le Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes**

**Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 92,
Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et
portant sur la formation des juges en ces matières**

27 octobre 2021

Qui sommes-nous ?

Le Partenariat pour la prévention et la lutte à l'itinérance des femmes est un regroupement montréalais de cinq ressources d'accompagnement et d'hébergement pour femmes en situation d'itinérance : l'Auberge Madeleine, la Rue des femmes, les Maisons de l'Ancre, la Maison Marguerite et Passages.

Ensemble, nous offrons un continuum de services de soutien, des services d'accompagnement et 242 places en hébergement d'urgence, court, moyen et long terme aux femmes en difficulté. Nous offrons également du soutien communautaire en logement afin de contribuer au maintien en logement et ainsi prévenir un retour vers une situation d'itinérance.

En 2018-2019, plus de 2000 femmes ont fréquenté nos ressources d'hébergement. Le nombre de refus par manque de place se chiffrait au-dessus de 36 000. Ce débordement de nos ressources pour femmes en difficulté témoigne des besoins criants.

Notre Partenariat est né d'une volonté d'exposer les enjeux relatifs aux vécus spécifiques des femmes en situation d'itinérance. Nous travaillons dans une perspective intersectionnelle visant à faire reconnaître l'itinérance cachée et les réalités des femmes en difficulté dans l'espace public, au-delà de la rue, et dans nos services.

Qui sont les femmes qui font appel à nos services ?

Les femmes en situation d'itinérance font souvent face à plusieurs problématiques : pauvreté, précarité, discriminations, méconnaissance du système, problèmes de santé mentale et physique, consommation, violence conjugale, violence familiale, agression sexuelle, démêlés avec la justice, profilage, logement insalubre, éviction, etc.

Nous accompagnons des femmes vulnérables et marginalisées dans leurs démarches de reprise de pouvoir. Jeunes, aînées, immigrantes, Autochtones, travailleuses du sexe, consommatrices, femmes en psychose, femmes en situation de handicap, femmes trans... les profils sont multiples. Leurs parcours, réalités et besoins sont variés et souvent complexes. Plusieurs ont vécu des violences et agressions dès l'enfance et ont vu les violences se perpétuer dans le temps, avec un conjoint ou un partenaire intime, un colocataire, un voisin, un propriétaire, un employeur, un inconnu. On dit souvent que les femmes vivent de l'itinérance cachée. Se rendre invisible fait partie de leurs stratégies de survie.

Plusieurs de ces femmes ont vécu des expériences négatives ou traumatisantes au sein du système : protection de la jeunesse, corps policiers, système judiciaire, réseau de la santé et des services sociaux, etc. Elles sont souvent en processus de désaffiliation et de rupture sociale. Il devient d'autant plus difficile pour ces femmes d'avoir un domicile stable, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté.

Les femmes qui fréquentent nos ressources arrivent à bout de souffle. Il est difficile pour une femme en situation d'instabilité résidentielle d'entreprendre des démarches de dénonciation ou de plainte envers un agresseur. Le processus est long pour une femme qui ne sait pas de quoi le lendemain sera fait... De plus, les femmes sont en mode survie et leur situation d'instabilité exacerbe les autres problématiques concomitantes. Elles craignent souvent pour leur sécurité et se montrent craintives à fréquenter des lieux mixtes ou à identifier leur agresseur, par exemple. Leurs blessures et traumatismes prennent beaucoup de place. Leurs expériences passées avec le système les rendent d'autant plus hésitantes à dénoncer des situations d'injustice et de violence. Il faut dire qu'elles ont l'habitude de voir leur crédibilité être mise à rude épreuve. Les mythes et préjugés sont grands à l'égard des femmes marginalisées.

Nous connaissons les difficultés que rencontrent les femmes bien entourées et soutenues qui s'engagent dans une démarche de dénonciation d'un agresseur. Le projet de Loi 92 appelle à ce qu'on prenne en considération les besoins spécifiques des femmes les plus vulnérables et marginalisées. Comment les soutenir adéquatement dans le processus judiciaire lors d'une formulation de plainte pour violence conjugale ou agression sexuelle ?

Nos recommandations

Toutes les femmes ne sont pas égales face au système de justice. Nos recommandations sont basées sur les difficultés particulières que les femmes en situation d'itinérance rencontrent. Ces difficultés appellent à des solutions spécifiques enchâssées dans les notions de dignité, d'accessibilité, d'universalité et de gratuité.

Assouplissement des mesures

- Le processus judiciaire doit être suffisamment souple pour prendre en considération la désaffiliation des femmes en situation d'itinérance.
- Les mesures doivent être assouplies afin que les femmes puissent entreprendre des démarches et réaliser leurs témoignages au poste de police de la ville où elles se trouvent au lieu d'avoir à retourner dans la ville où l'agression a eu lieu.
- Des professionnel.le.s formé.e.s et désigné.e.s doivent être présent.e.s dans les lieux où les témoignages se font.
- Toutes les mesures disponibles devraient être prises pour éviter qu'une femme ait à témoigner en présence de son agresseur.

Formation des juges et magistrats

- Rendre obligatoire la formation pour les policiers et procureurs ainsi que l'ensemble des acteurs et intervenant.e.s psychosociaux impliqués dans le processus.
- La formation doit tenir compte des réalités de violence conjugale et agression sexuelle en contexte spécifique d'itinérance :
 - Plusieurs mythes et stéréotypes sont à déconstruire au regard de la femme qui porte plainte : La victime doit être jugée crédible peu importe son parcours et ses difficultés. La victime ne doit pas faire l'objet d'une revictimisation.
 - Les femmes en situation d'itinérance vivent un continuum de violences : violence systémique, pauvreté et discriminations multiples (intersectionnalité des oppressions).

- Les femmes en difficulté mènent diverses démarches en parallèle qui peuvent représenter une montagne en contexte de survie.
- Les multiples expériences traumatisantes vécues par les femmes peuvent être envahissantes.

Accès aux services et aux soins

- L'accompagnement des femmes devrait se faire en amont du témoignage au poste de police.
- Des intervenant.e.s formé.e.s devraient être présent.e.s à chaque étape du processus judiciaire. Avant – pendant – après.
- L'accès aux soins doit être offert même si la plainte n'est pas retenue ou que le procès ne mène pas à une condamnation.
- Le soutien offert doit être souple et adapté aux besoins spécifiques identifiés par les femmes. Il importe de laisser le choix aux femmes d'être accompagnées ou non.
- Simplifier et accélérer l'accès aux programmes gouvernementaux en lien avec la violence conjugale et les agressions sexuelles.

Sécurité des femmes : un enjeu crucial

- Ne pas négliger le besoin de protection accrue et d'intervention rapide en cas de danger pour les femmes en situation d'itinérance.
- Prendre en considération la sécurité des femmes en situation d'itinérance à toutes les étapes du processus (contexte d'agression, dénonciation, filet de sécurité, formation des acteurs impliqués) et selon son contexte de vie (occupation quotidienne de l'espace public, fréquentation de quartier lié au mode de vie) et ses stratégies de survie (travail du sexe, consommation, présence dans des lieux de consommation, habitation commune, groupe organisé de coercition, etc).
- Communiquer avec la femme en tenant compte de son instabilité résidentielle et les facteurs de vulnérabilité qui y sont associés. Par exemple, comment rejoindre ces femmes pour leur communiquer la sortie de prison de leur agresseur.

Rapport annuel sur la mise en œuvre du tribunal spécialisé

- L'établissement d'indicateurs de résultat cohérents permettant de mesurer l'efficacité et la portée du tribunal et de la formation pour s'assurer d'un meilleur accès des femmes au système judiciaire, apportant ainsi des bonifications pour une meilleure prise en compte des réalités spécifiques des femmes en situation d'itinérance.

Création d'une instance indépendante

- Création d'une ressource indépendante en cas de plainte, de difficulté dans le processus ou de non-respect des droits des femmes, et ce peu importe l'étape du processus et l'acteur concerné.
- Les femmes pourraient y formuler des recommandations susceptibles d'améliorer le processus judiciaire.

Pour rejoindre le Partenariat

Mélanie Walsh
direction Auberge Madeleine
direction@aubergemadeleine.org



Nicole Pelletier
direction La Rue des Femmes
npelletier@laruedesfemmes.org



Julie Chevalier
direction Les Maisons de l'Ancre
directrice@lesmaisonsdelancre.org



Martine Rousseau
Chantal Demers
direction Maison Marguerite
martine.rousseau@maisonmarguerite.com
chantal.demers@maisonmarguerite.com



Geneviève Hétu
direction Passages
direction@maisonpassages.com

